

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT 59 – NORD

COMMUNE DE BLARINGHEM

Séance du 22 décembre 2025

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BLARINGHEM****Séance du 22 DÉCEMBRE 2025 à 19 Heures 00****Nombre de conseillers**

. En exercice :	19
. Présents :	14
. Pouvoirs :	02
. Votants :	15
. Absents :	03

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Régis DUQUENOY, Maire**

Etaient présents :

Mmes JOURDIN B., VERRIELE M., Mrs MORDACQ P-H., DEVAUX A., LOUVET B., Adjoints, Mmes DESMULIE N., MASSIET I., DELSART C., Mrs MAERTEN G., MORDACQ P., DEFRANCE D., GAYMAY H., RIGOBERT B.

Ont donné pouvoir : Brigitte DERAM à Alain DEVAUX, Annie DESPICHT à Sébastien DEVOS.

Absents : PLOCKYN F., DEVOS S., CORDIER C.

Secrétaire de séance : Bernadette JOURDIN.

Date de convocation :

16 décembre 2025

QUESTION N° 2025-32**Objet : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement**

Le Maire rappelle au conseil municipal que le vote du budget primitif se fera au premier trimestre de l'année 2026.

Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

En effet, en section d'investissement, l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant en échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation de l'Assemblée délibérante est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.



Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédits d'investissement pour 2025 à 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée

DÉCIDE

POUR : 15

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Article 1 – d'autoriser les dépenses d'investissement de la commune dans la limite par chapitres budgétaires précisée ci-après :

Chapitre	Budget primitif 2025	Ouverture par anticipation proposée 2026
20	50 000,00€	12 500,00€
204	3 500,00€	875,00€
21	1 334 200,00€	333 550,00€
23	2 036 994,41€	509 248,60€
27	5 000,00€	1 250,00€
TOTAL	3 429 694,41€	857 423,60€

Article 2 - de reprendre ces montants au budget primitif de la collectivité au titre de l'exercice 2026.

Article 3 – de transmettre la présente décision et son annexe (éventuelle) au représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité ainsi qu'au comptable de la collectivité.

Le Maire,
Régis DUQUÉNOY

La Secrétaire de séance,
Bernadette JOURDIN


